

**MAIRIE DE MAYSEL**  
**2, Grande Rue**  
**60660 MAYSEL**  
Tél : 03.44.56.40.29  
Fax : 03.44.56.22.16



*Membres afférents au Conseil municipal : 11*  
*En exercice : 10 Présents : 06*  
*Qui ont pris part à la délibération : 06*  
*Date de la convocation : 21.08.2018*  
*Date de l'affichage : 21.08.2018*

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2018**

L'an deux mil dix-huit le 27 août, à 20 heures 30, le conseil municipal de Maysel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric TANGUY, maire.

Présents : Mmes FANCHON-LEMAIRE Caroline, LEGROS M, Ms TANGUY F, WATTELLIER J.M, AMIOT W, VILLEMANT M.

Absents: Mesdames DUCROT Irène, DESHAYES Martine, Madame CARLIER Laëtitia et Monsieur MENEUT Pierre

Appel nominal,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur VILLEMANT Michel est élu secrétaire de la séance, à l'unanimité.

**0) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14/06/2018**  
**Délibération n° 2018- 36**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin que celle-ci lui formule éventuellement des observations concernant le compte rendu de la séance précédente.

Un exemplaire a été transmis par courriel comme à l'habitude, à tous les membres du conseil municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1) RAPPORTS D'ACTIVITES 2017 :**  
**Délibération n° 2018- 37**

• SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport du SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise) et précise que ce document est consultable par tous en mairie.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport du • SE60 (Syndicat d'Energie de l'Oise).

• ACSO (Agglomération Creil Sud Oise)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'ACSO (Agglomération Creil Sud Oise) et précise que ce document est consultable par tous en mairie.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport du l'ACSO (Agglomération Creil Sud Oise).

**2) SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE 2018 - 2020.**

**Délibération n° 2018- 38**

La commune de Maysel émet un avis favorable concernant le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'agglomération Creil sud Oise 2018-2020 et souhaite vivement que cette mutualisation de services puisse générer des économies et améliorer la qualité du service public pour nos habitants.

**3) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.**

**Délibération n° 2018- 39**

Le conseil municipal, vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

Dit que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Christophe DOSIMONT, Comptable public, pour l'année 2018

Dit que le montant de l'indemnité est de 278,87 € brut (252,31 € net) pour une gestion de 360 jours.

**4) VALIDATION AVEC LE SE60 (SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'OISE) DE LA MISE EN SOUTERRAIN BT/EP/RT GRANDE RUE (TRANCHE 2).**

**Délibération n° 2018- 40**

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain – BT/EP/RT – SOUTER - Grande rue Tranche 2,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 27 avril 2018 s'élevant à la somme de **217 324,11 euros** (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **194 559,86 euros** (sans subvention) ou **120 470,70 euros** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 novembre 2016

- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de mise en souterrain du réseau électrique pour la Grande rue Tranche 2 en technique Souterraine.

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

**03.09.2018**

- Inscrit les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année 2019, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **106 887,94 euros** (montant prévisionnel de fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **13 582.76 euros**.

- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

## **5) RUPTURE DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL MELLO / MAYSEL.**

### **Délibération n° 2018- 41**

Considérant la création du regroupement pédagogique concentré autorisé par l'inspection académique en date du 04 juillet 2013,

Considérant la mise en place d'une convention entre la commune de Maysel et de Mello signée en date du 17 juillet 2013,

Considérant que l'objet de la convention est d'accueillir les enfants de Maysel à l'école de Mello et de maintenir l'ouverture du groupe scolaire sur le territoire de Mello,

Vu l'article 7 de la présente convention « résiliation anticipée » qui permet à chaque commune contractante de mettre fin à cette dernière pour un motif d'intérêt général et moyennant un préavis d'un an,

Vu les difficultés scolaires rencontrés par certains élèves de Maysel qui bénéficient d'un apprentissage dans une classe de triple niveau, il est d'intérêt général de leur permettre d'accéder à une scolarité en simple niveau,

Le conseil municipal de la commune de Maysel décide à l'unanimité de mettre fin à la convention du regroupement pédagogique concentré Mello-Maysel à compter du 03 septembre 2019.

La commune de Maysel transmettra la délibération du conseil municipal à la commune de Mello et à l'inspection académique de Beauvais.

### **Délibération n°2018-42**

#### **Changement de RPC :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'historique du futur rapprochement des enfants de la commune vers l'école maternelle et primaire de Balagny sur Thérain pour la rentrée scolaire 2019/2020:

- Une réunion le 27 juillet 2018 à 18 heures 30 avec les parents d'élèves

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité le changement de RPC de Mello pour aller à l'école Maternelle et Primaire de Balagny sur Thérain pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Un courrier sera envoyé aux familles pour les informer de cette décision.

#### **Frais de scolarité :**

La commune de Balagny sur Thérain fixe les frais de scolarité à 750 € par an et par enfant. La commune de Balagny sur Thérain organise chaque année un séjour neige pour la classe de CM2 au prix de 700 € par enfant.

Après délibération, le conseil municipal de Maysel accepte à l'unanimité la participation des frais de scolarités par enfant pour un montant de 750 € et fixe la participation au séjour neige pour les enfants de CM2 à hauteur de 350 € par enfant.

## **6) AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

### **Délibération n° 2018- 43**

- **Répartition des missions concernant l'entretien des parcours de randonnées.**

La commune de Maysel émet un avis favorable pour l'entretien des parcours de randonnées sur son territoire.

- **Proposition de répartition de la garantie d'emprunt de la MICE.**

La commune de Maysel émet un avis favorable pour la répartition de la garantie d'emprunt de la Mutuelle Interentreprises Creil et Environs sous condition que les habitants de la commune de Maysel puissent en bénéficier. La garantie s'élève à 390 € sur les 135 000 €.

- **Compétences de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.**

La commune de Maysel émet un avis favorable sur les nouvelles compétences de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La commune de Maysel approuve la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018 concernant les nouvelles compétences de l'ACS est consultable en mairie.



## **7) QUESTIONS DIVERSES**

Aucune.

La séance est levée à 22h22

Maysel, le 03 septembre 2018  
Le Maire,  
Frédéric TANGUY

Le secrétaire  
Monsieur Michel VILLEMANT



Vu pour être affiché le 03/09/2018 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**03.09.2018**